

Analyse d'impact réglementaire sur la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018



Novembre 2015

Coordination et rédaction

Cette publication a été réalisée par la Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), avec la collaboration de la Direction des matières dangereuses et des pesticides du MDDELCC.

Réalisation

Geneviève Rodrigue, économiste
Direction de l'analyse économique et des lieux contaminés

Avec la collaboration de :
Division des pesticides
Direction des matières dangereuses et des pesticides

Renseignements

Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du Ministère.

Téléphone : 418 521-3830
1 800 561-1616 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Vous pouvez télécharger le présent document à partir du site Web du Ministère : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca>.

Référence à citer

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2015. *Analyse d'impact réglementaire sur la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018*. 25 p. [En ligne].

Dépôt légal – 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-74596-9 (en ligne)

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec, 2015

TABLE DES MATIÈRES

Préface	iii
1. Portrait de la gestion des pesticides au Québec	1
2. Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018	4
3. Analyse des options non réglementaires	5
4. Évaluation des impacts	6
4.1 Description des secteurs touchés	6
4.2 Coûts du projet	7
4.2.1 Coûts pour les entreprises – secteur agricole	7
4.2.2 Coûts pour les entreprises – secteur urbain	8
4.2.3 Coûts pour les entreprises – ensemble des secteurs	9
4.2.4 Coûts pour le gouvernement	10
4.2.5 Fardeau administratif	10
4.3 Avantages du projet	10
4.3.1 Avantages – secteur agricole	10
4.3.2 Avantages – ensemble des secteurs	11
4.4 Impact sur l'emploi	11
4.5 Synthèse des impacts	12
5. Adaptations des exigences aux petites et moyennes entreprises	13
6. Compétitivité des exigences et impacts sur le commerce avec les partenaires économiques du Québec	13
7. Conclusion	14
8. Personne-ressource	14
9. Références bibliographiques	15
Annexe	16

LISTE DES TABLEAUX

**Tableau 1 : Les entreprises agricoles susceptibles d'être touchées
se répartissent comme suit (en 2014) :** _____ **7**

**Tableau 2 : Synthèse des impacts de la Stratégie québécoise sur les
pesticides 2015-2018** _____ **12**

LISTE DES FIGURES

**Figure 1 : Variation annuelle des ventes totales de pesticides
de 1992 à 2012 en valeur relative à 1992** _____ **2**

**Figure 2 : Répartition des ventes totales de pesticides selon les
milieux d'utilisation en 2012** _____ **3**

PRÉFACE

Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, adoptée par décret (décret 32-2014), s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement visant à réduire le fardeau réglementaire et administratif des entreprises. Cette politique s'applique à l'ensemble des ministères et organismes publics. Ainsi, tous les projets de loi et de règlement, les énoncés de politique et les plans d'action qui sont soumis au Conseil exécutif et qui sont susceptibles de conduire à des obligations réglementaires doivent faire l'objet d'une analyse d'impact réglementaire. Celle-ci doit être conforme aux exigences de cette politique et rendue accessible sur le site Web des ministères ou organismes concernés.

1. PORTRAIT DE LA GESTION DES PESTICIDES AU QUÉBEC

Les pesticides sont des produits conçus pour détruire des organismes considérés comme indésirables ou nuisibles. Ils sont utilisés pour protéger les productions agricoles et forestières, les denrées alimentaires entreposées et les biens (bâtiments récréatifs ou infrastructures de service), pour assurer la salubrité des lieux ou pour diminuer la pression exercée par certains insectes piqueurs. Or, malgré leur utilité, ils représentent des risques tant pour la santé des producteurs agricoles et de la population que pour les pollinisateurs et l'environnement.

Au Canada, la gestion des pesticides est à compétence partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les instances municipales. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada, contrôle notamment l'homologation, la mise en marché et l'étiquetage des pesticides. Les provinces et les territoires peuvent réglementer la vente, l'utilisation, l'entreposage, le transport et l'élimination des pesticides homologués par le gouvernement fédéral. Ils ont également le pouvoir de restreindre ou d'interdire, dans leur champ de compétence, l'usage de produits homologués. Pour leur part, les municipalités ont, dans plusieurs provinces, le pouvoir d'établir une réglementation plus poussée, principalement quant à l'utilisation des pesticides en milieu urbain, en tenant compte de leurs particularités locales.

Au Québec, depuis 1987, la gestion des pesticides est encadrée par la Loi sur les pesticides (chapitre P-9.3) qui relève de la responsabilité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Deux règlements précisent son application, à savoir le Code de gestion des pesticides (chapitre P-9.3, r.1) et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (chapitre P-9.3, r.2). Le Code de gestion des pesticides définit des normes concernant l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides, tandis que le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides établit la classification et met en place un régime de permis et de certificat visant les vendeurs et les utilisateurs de pesticides. Après 25 ans d'intervention, le Québec a fait des progrès importants en matière de gestion responsable des pesticides. Toutefois, des actions restent à poser en vue de consolider l'objectif de réduire les risques associés à l'utilisation des pesticides. En effet, malgré les efforts déployés par le gouvernement dans la gestion de ces produits, on observe certains reculs. Par exemple, en milieu urbain, les ventes de certains herbicides ont connu une hausse importante, ce qui fragilise les progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides. En milieu agricole, les ventes annuelles de pesticides ont aussi augmenté.

De plus, l'utilisation de ces produits, et plus particulièrement les insecticides de la famille des néonicotinoïdes, est liée à la forte mortalité observée chez les abeilles. À cet effet, plusieurs groupes environnementaux et regroupements d'apiculteurs demandent au gouvernement de poser des actions concrètes afin de protéger les abeilles et l'ensemble des pollinisateurs. De surcroît, l'utilisation des pesticides entraîne très souvent une contamination de l'eau, de l'air et du sol. En milieu agricole, par exemple, on détecte la présence de pesticides dans les eaux de surface¹. Les pesticides peuvent aussi affecter des organismes non ciblés par ces produits et avoir un impact négatif sur la biodiversité. Par exemple, les organismes utiles pour lutter contre les ravageurs peuvent être éliminés ou affectés par les pesticides.

Chaque année, le Centre antipoison du Québec reçoit plus de 1 800 appels concernant de probables intoxications aux pesticides. Même si le niveau de gravité des intoxications varie grandement, il n'en demeure pas moins que les statistiques mettent en perspective la nécessité de considérer les pesticides avec prudence. La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Des études épidémiologiques ont

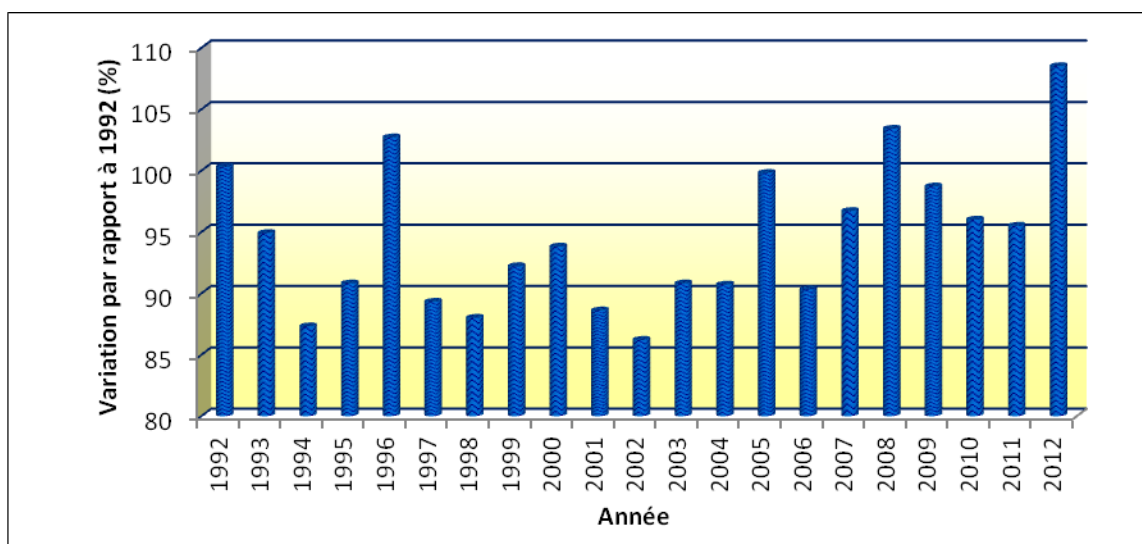
¹ <http://www.eauquebec.com/pesticides/permis/code-gestion/municipal/index.htm>.

d'ailleurs démontré la possibilité de développer certaines maladies, telles que le cancer ou des maladies immunitaires et neurologiques, à la suite d'une exposition aux pesticides. Ces derniers sont également soupçonnés de provoquer des perturbations du système endocrinien, lesquelles peuvent créer un déséquilibre du système hormonal. Pour sa part, l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a constaté la présence de pesticides dans l'urine de jeunes enfants québécois, ce qui indique que nous y sommes exposés.

Portrait de l'usage des pesticides au Québec

Selon le Bilan des ventes de pesticides de 2012 effectué par le MDDELCC, les ventes totales de pesticides au Québec se chiffrent à près de 4,4 millions de kilogrammes d'ingrédients actifs². Ceci représente une hausse de 13,6 % par rapport aux ventes de l'année précédente et une augmentation de 8,5 % par rapport à l'année de référence 1992. Au-delà de 300 ingrédients actifs entrent dans la composition de plus de 1 000 préparations commerciales³.

Figure 1 : Variation annuelle des ventes totales de pesticides de 1992 à 2012 en valeur relative à 1992



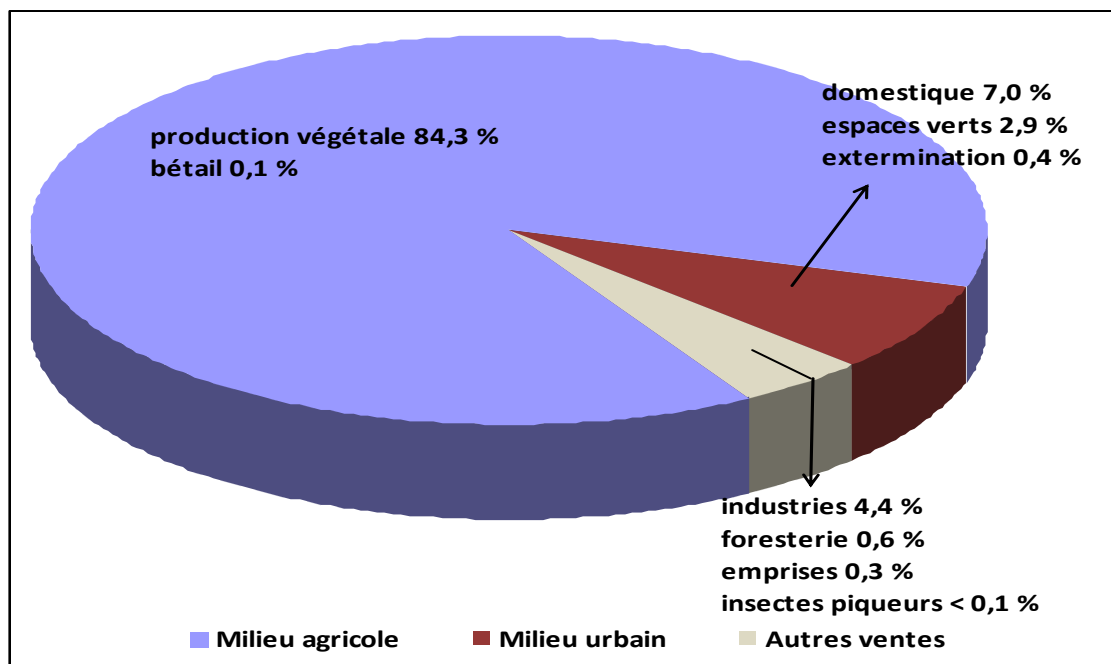
Source : Bilan des ventes de pesticides au Québec 2012

Le Bilan des ventes de pesticides au Québec 2012 répartit les ventes selon trois secteurs d'activités. Ainsi, le milieu agricole accapare 84,4 % des ventes, le milieu urbain, 10,3 %, et les autres milieux (industries, foresterie, emprises et insectes piqueurs), 5,3 %.

² L'ingrédient actif est le composant d'un pesticide auquel les effets recherchés sont attribués. Le nom commun de l'ingrédient actif est inscrit sur l'étiquette du produit sous le vocable « garantie ». Les produits commercialisés contiennent des ingrédients actifs et des ingrédients inertes (eau, agents tensio-actifs, poudre, etc.).

³ <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/portrait/eaux-surface1999-2008/chap1.pdf#page=31>.

Figure 2 : Répartition des ventes totales de pesticides selon les milieux d'utilisation en 2012



Source : Bilan des ventes de pesticides au Québec 2012

2. STRATÉGIE QUÉBÉCOISE SUR LES PESTICIDES 2015-2018

Le MDDELCC propose la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 (ci-après « Stratégie »). La Stratégie vient en appui à la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 coordonnée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui vise à accroître l'adoption de la gestion intégrée des cultures et à réduire de 25 %, par rapport à la moyenne de la période de référence 2006-2008, les risques liés aux pesticides pour la santé et l'environnement d'ici 2021.

Cette première Stratégie sur les pesticides du MDDELCC vise notamment l'action concertée de l'ensemble des intervenants sur deux principaux enjeux :

- Protéger la santé et l'environnement;
- Protéger les pollinisateurs contre les néonicotinoïdes.

Enjeu 1 : Protéger la santé et l'environnement

Les orientations	Les objectifs
Réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque pour la santé et l'environnement	• Exiger que l'utilisation des pesticides les plus à risque à des fins agricoles soit préalablement justifiée par un agronome dans 100 % des cas. • Tripler le nombre de pesticides interdits en milieu urbain, aussi bien pour les surfaces gazonnées que les espaces verts aménagés. • Autoriser la vente libre de tous les biopesticides chez l'ensemble des détaillants. • Obliger les propriétaires de terrains de golf faisant la plus grande utilisation de pesticides à réduire de 25 % leur utilisation des pesticides les plus à risque. • Favoriser l'utilisation des pesticides les moins à risque par l'introduction d'incitatifs économiques (redevances, permis et compensations).
Diminuer l'exposition de la population aux pesticides en donnant aux citoyennes et aux citoyens un environnement plus sain	• S'assurer que la qualification du personnel qui applique les pesticides à des fins de gestion parasitaire (extermination) soit d'un niveau de compétence adéquat. • Augmenter les distances d'éloignement lors de l'application de pesticides près des zones habitées. • Renforcer le respect de la Loi sur les pesticides et de ses règlements.

Enjeu 2 : Protéger les pollinisateurs contre les néonicotinoïdes

Les orientations	Les objectifs
Réduire l'utilisation des néonicotinoïdes	• Interdire l'usage de tous les néonicotinoïdes pour l'entretien des pelouses et des plates-bandes. • Exiger que l'utilisation des néonicotinoïdes à des fins agricoles soit préalablement justifiée par un agronome dans 100 % des cas. • Favoriser l'utilisation des semences non traitées aux néonicotinoïdes par l'introduction d'incitatifs économiques (redevances, permis et compensations).
Développer les connaissances sur l'utilisation des semences traitées au Québec	• Réaliser un bilan des ventes de semences traitées aux néonicotinoïdes au Québec.

Pour être en mesure d'atteindre ses objectifs, la Stratégie prévoit les actions suivantes :

1. Moderniser la Loi sur les pesticides en y intégrant les semences traitées et en renforçant son respect, notamment par l'instauration d'un système de sanctions administratives pécuniaires;
2. Modifier le Code de gestion des pesticides et le Règlement sur les permis et certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides en resserrant les conditions d'utilisation des pesticides;
3. Responsabiliser les utilisateurs de pesticides en faisant assumer aux utilisateurs des pesticides les plus à risque une plus grande part des coûts environnementaux et des coûts associés à la santé.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

La Stratégie définit les orientations qui guideront les actions futures du MDDELCC en matière de gestion des pesticides. Parmi les orientations établies, certaines exigent des modifications légales et réglementaires qui s'avèrent incontournables, notamment pour tenir compte des nouveaux produits entrés sur le marché ces dernières années et de l'évolution des connaissances scientifiques. Dans le cadre des modifications à la Loi sur les pesticides et à ses règlements d'application prévues par la Stratégie, le MDDELCC travaillera de concert avec les partenaires du milieu afin de minimiser l'impact du fardeau administratif de ces modifications réglementaires.

Plusieurs actions de sensibilisation aux risques de l'utilisation des néonicotinoïdes pour les pollinisateurs ont été posées à ce jour et d'autres sont prévues auprès des agriculteurs et des conseillers agricoles. Toutefois, ces actions n'ont pas encore apporté les résultats escomptés. En effet, le MDDELCC observe la présence récurrente de néonicotinoïdes dans plusieurs rivières échantillonnées au Québec.

De plus, malgré la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 qui vise une réduction de 25 % des risques pour la santé et l'environnement d'ici 2021, les ventes de pesticides ainsi que les indicateurs de risque pour la santé et l'environnement ont augmenté pour l'année 2012. Aucune tendance à la baisse de ces indices n'est notée.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

La Stratégie vise l'atteinte de plusieurs objectifs afin de protéger la santé de la population, les pollinisateurs et l'environnement. La section suivante présente les impacts des orientations définies pour chacun des enjeux, ainsi que de leurs objectifs et des actions pour atteindre ces objectifs.

4.1 Description des secteurs touchés

Les secteurs touchés par la Stratégie sont le milieu agricole, le milieu urbain et les autres milieux. Le milieu agricole regroupe toutes les activités agricoles qui comprennent l'application de pesticides au champ, en serre et par voie aérienne. Le milieu urbain regroupe les activités d'application de pesticides en lien avec l'entretien des espaces verts, la gestion parasitaire (extermination), les terrains de golf et l'usage domestique par les particuliers. Le secteur « Autres » comprend le milieu aquatique, le contrôle des insectes piqueurs, les aires forestières ainsi que le contrôle de la végétation dans les corridors de transport routier, ferroviaire ou d'énergie.

Plus spécifiquement, les entreprises agricoles sont susceptibles d'être touchées par cinq mesures préconisées par la Stratégie québécoise sur les pesticides. La mise en œuvre de ces mesures demande, d'une part, la modification de la Loi sur les pesticides et du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides et, d'autre part, des modifications au Code de gestion des pesticides.

Modifier le Code de gestion des pesticides

- Augmenter les distances d'éloignement lors de l'application de pesticides près des zones habitées.
- Exiger que 100 % des pesticides les plus à risque utilisés à des fins agricoles soient justifiés préalablement par un agronome.
- Exiger que 100 % des néonicotinoïdes utilisés à des fins agricoles soient justifiés préalablement par un agronome.

Modifier la Loi sur les pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides

- Inciter les entreprises à utiliser les pesticides les moins à risque par l'introduction de redevances, de permis et de compensation.
- Inciter les entreprises à utiliser des semences non traitées aux néonicotinoïdes par l'introduction de redevances, de permis et de compensation.

Tableau 1 : Les entreprises agricoles susceptibles d'être touchées se répartissent comme suit (en 2014) :

Secteurs	Entreprises ⁴ (n ^b re)	Superficie (ha)	Recettes monétaires du marché (M\$)
Productions de grains (Céréales et oléagineux)	13 500	919 000	1 078
Horticulture maraîchère		33 374	432
• Légumes frais	1 500	21 940	340
• Légumes de transformation	550	11 340	
• Légumes de serre	425	94	
Horticulture ornementale	1 432	18 880	238
Pomme de terre	591	17 400	134
Pomiculture	790	5 890	54
Petits fruits	1 863	34 900	131
Vignes	271	575	n.d.

Source : MAPAQ, Statistique Canada et compilation du MAPAQ.

Le nombre réel des entreprises touchées et l'ampleur des impacts sur celles-ci seront évalués ultérieurement lors des modifications réglementaires nécessaires.

4.2 Coûts du projet

4.2.1 Coûts pour les entreprises – secteur agricole

La mise en œuvre des mesures suivantes découlera des modifications au Code de gestion des pesticides.

Distances d'éloignement

Le MDDELCC prévoit augmenter les distances d'éloignement des zones habitées pour l'application des pesticides les plus à risque. Le MDDELCC n'est toutefois pas en mesure de quantifier les impacts de cette mesure pour le secteur agricole, car tout dépend de la localisation de l'application de pesticides par rapport aux dites zones habitées.

Le nombre réel des entreprises touchées et l'ampleur des impacts sur celles-ci seront évalués ultérieurement lors des modifications réglementaires nécessaires.

Justification agronomique

Le MDDELCC entend exiger que l'utilisation des pesticides les plus à risque à des fins agricoles ainsi que des semences traitées aux néonicotinoïdes soit justifiée préalablement par un agronome, et ce, dans 100 % des cas. Cette nouvelle mesure occasionnera une hausse des coûts administratifs aux producteurs agricoles. Cependant, il est prématuré de déterminer les coûts liés au dépistage et à la justification

⁴ Il s'agit des entreprises qui déclarent les superficies dans cette production. Une même entreprise peut se retrouver dans plusieurs secteurs. En outre, la production biologique pourrait diminuer le nombre d'entreprises concernées dans certains secteurs (p. ex., grains [319 exploitations biologiques], légumes [229] et fruits [203]).

agronomique, puisque la méthodologie reste à déterminer. Ces coûts pourront toutefois être évités pour les producteurs qui choisiront d'utiliser des pesticides à moindre risque ou des semences non traitées.

Le nombre réel des entreprises touchées et l'ampleur des impacts sur celles-ci seront évalués ultérieurement lors des modifications réglementaires nécessaires. Cependant, les producteurs qui choisiront d'utiliser des pesticides à risques élevés ou des semences traitées auront à payer des honoraires professionnels liés à la recommandation agronomique, alors que ceux qui se tourneront vers l'utilisation d'autres moyens n'auront pas à assumer de tels coûts.

4.2.2 Coûts pour les entreprises – secteur urbain

Interdiction d'usage de néonicotinoïdes en milieu urbain

Le MDDELCC souhaite interdire l'usage des néonicotinoïdes pour l'entretien des pelouses et des plates-bandes. En 2012, environ 500 kg de néonicotinoïdes (en termes d'ingrédients actifs) ont été vendus dans le secteur de l'entretien des espaces verts, soit 0,4 % des ventes de ce secteur. Toutefois, il est difficile d'évaluer la quantité totale qui sera retirée après l'entrée en vigueur de cette interdiction, car une proportion inconnue est utilisée sur les pelouses résidentielles et le reste est utilisé sur les terrains de golf, un secteur non assujéti à cette interdiction. Le MDDELCC s'assurera de la disponibilité de solutions de rechange à l'utilisation des néonicotinoïdes pour l'entretien des pelouses et des plates-bandes.

Le marché des néonicotinoïdes est détenu par des multinationales dont la majorité du marché est à l'extérieur du Québec. Ainsi, cette interdiction ne touchera pas les entreprises.

Tripler le nombre de pesticides interdits en milieu urbain

Par sa Stratégie, le MDDELCC souhaite redevenir un chef de file en matière de réduction de l'utilisation des pesticides en milieu urbain. Selon les chiffres de ventes de 2012, ces interdictions toucheraient environ 1 % des produits domestiques utilisés par les particuliers. Pour les entreprises d'entretien des espaces verts, les produits retirés représentent environ 45 % des ventes effectuées en 2012 par les grossistes du secteur. Le secteur de l'extermination ne sera pas touché par cette mesure, puisqu'ils n'utilisent pas les produits visés par l'interdiction. Le MDDELCC s'assurera que des solutions de rechange aux produits interdits seront disponibles pour les consommateurs et les entreprises d'entretien d'espaces verts (entreprises titulaires de permis C4).

Les importateurs de ces produits sont des entreprises multinationales qui vendent une gamme importante de pesticides. Le marché urbain n'est généralement pas le seul domaine d'intérêt pour ces entreprises qui vendent surtout des pesticides agricoles, forestiers et pour terrains incultes. De plus, le marché québécois est assez restreint et représente une infime partie de leurs bénéfices. Les biopesticides ne seront pas touchés par cette interdiction.

Restrictions pour l'application de pesticides pour les terrains de golf

Le Québec compte environ 10 000 hectares consacrés à la pratique du golf répartis sur 360 terrains. Les principaux pesticides utilisés sur les terrains de golf sont les fongicides, à hauteur de 84 %, les herbicides, 12 %, et les insecticides, 4 %⁵.

Les terrains de golf qui utilisent des pesticides doivent transmettre, tous les trois ans, un plan de réduction de leurs usages de pesticides signé par un agronome. Environ 43 000 kg d'ingrédients actifs sont utilisés en moyenne par année sur les terrains de golf, ce qui représente environ 1 % des ventes totales. À la lumière des informations transmises pour les années 2009 à 2011, on constate qu'une quarantaine de

⁵ <http://www.eauquebec.com/pesticides/permis/code-gestion/guide-golf/bilan2009-2011.pdf>.

terrains de golf utilisent près de 50 % des pesticides. Ceux-ci sont appliqués sur 15 % de la superficie totale des terrains de golf⁶.

En ce sens, le MDDELCC entend obliger les propriétaires de terrains de golf faisant la plus grande utilisation de pesticides à réduire de 25 % leur utilisation des pesticides les plus à risque. Selon les données d'utilisation de pesticides transmises au MDDELCC par les terrains de golf, en 2012, environ 75 terrains de golf pourraient être susceptibles d'être visés par une obligation de réduire leur utilisation des pesticides les plus à risque.

Cette obligation aura un impact sur les terrains de golf visés, car ils devront adapter leurs pratiques (réduire les superficies traitées, réduire les doses d'utilisation, etc.). Il est probable qu'ils se tournent en partie vers l'utilisation de produits à plus faibles risques. À la lumière des informations disponibles, il n'est pas possible de déterminer l'impact de cette modification.

Cette réduction de l'utilisation se traduira par une baisse des ventes de pesticides. Ceci aura un impact sur les importateurs qui sont des multinationales vendant une gamme importante de pesticides. Le marché québécois est assez restreint et représente une infime partie de leurs bénéfices.

Qualification du personnel en gestion parasitaire

Le MDDELCC veut s'assurer que le personnel qui applique des pesticides à des fins de gestion parasitaire (extermination) a un niveau de compétence adéquat. Le personnel appliquant des pesticides à des fins de gestion parasitaire fait référence aux titulaires d'un certificat de sous-catégorie CD5 « Application de pesticides en extermination ». En date d'avril 2015, il y avait 1 366 personnes certifiées CD5 ⁷ (exterminateurs). Les critères et exigences de compétences qui seront requis n'étant pas encore déterminés, les coûts engendrés seront évalués ultérieurement lors des modifications réglementaires nécessaires.

4.2.3 Coûts pour les entreprises – ensemble des secteurs

La mise en œuvre des mesures suivantes découlera des modifications à la Loi sur les pesticides et au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

Introduction d'incitatifs économiques

Le MDDELCC entend favoriser l'utilisation des pesticides les moins à risque par l'introduction d'incitatifs économiques (redevances, mesures écofiscales, permis, compensation, etc.). Les incitatifs économiques viseront les produits qui présentent un risque important pour la santé humaine, les pollinisateurs et l'environnement. L'ensemble des secteurs risque d'être touché par ces mesures. L'impact de celles-ci fera l'objet d'une évaluation lorsque le MDDELCC, de concert avec les partenaires du milieu, aura déterminé les incitatifs à mettre en place.

Le nombre réel des entreprises touchées et l'ampleur des impacts sur celles-ci seront évalués ultérieurement lors des modifications réglementaires nécessaires.

⁶ Direction des matières dangereuses et des pesticides, MDDELCC.

⁷ Direction des matières dangereuses et des pesticides, MDDELCC.

4.2.4 Coûts pour le gouvernement

Afin de dresser un portrait de la situation concernant le marché des néonicotinoïdes au Québec, le Ministère prévoit réaliser un bilan des ventes de semences traitées aux néonicotinoïdes. Le Ministère n'envisage pas d'engager du personnel supplémentaire pour la réalisation d'un tel bilan. L'introduction d'instruments économiques dans la gestion des pesticides les plus à risque occasionnera une charge administrative supplémentaire pour le MDDELCC. Toutefois, comme la nature des outils qui seront mis en place n'est pas fixée à l'heure actuelle, les coûts de gestion qu'ils entraîneront ne peuvent être évalués.

4.2.5 Fardeau administratif

La Stratégie vient hausser le fardeau administratif pour les producteurs agricoles et pour les grossistes de pesticides et de semences. En effet, la Stratégie exige que les producteurs agricoles possèdent une justification agronomique pour l'utilisation des pesticides les plus à risque et des semences traitées aux néonicotinoïdes. De plus, ils auront l'obligation de tenir un registre d'utilisation des pesticides et des semences traitées. Toutefois, ce registre est indispensable pour la justification agronomique, puisqu'il comprend l'historique du champ en matière d'utilisation des pesticides.

Pour les grossistes qui vendent déjà des pesticides, la déclaration de ventes de semences traitées aux néonicotinoïdes au MDDELCC s'ajouterait à leur déclaration des ventes de pesticides. Dans le cas des grossistes qui vendent uniquement des semences traitées aux néonicotinoïdes (une dizaine de grossistes), l'exigence serait une nouvelle formalité.

Le coût du fardeau administratif pour les producteurs agricoles et les entreprises sera évalué lors des analyses d'impacts réglementaires relatives aux modifications légales ou réglementaires liées à la mise en œuvre de la Stratégie.

4.3 Avantages du projet

4.3.1 Avantages – secteur agricole

Distances d'éloignement

Le MDDELCC prévoit diminuer les distances d'éloignement pour l'application de pesticides à moindre risque, tels que les biopesticides, ou lorsque des mesures antidérive sont instaurées près des zones habitées. L'impact de cet allègement est difficilement quantifiable.

Justification agronomique

Les nouvelles exigences relatives aux justifications agronomiques prévues par la Stratégie devraient permettre de réduire l'utilisation des pesticides les plus à risque et de semences traitées, car, actuellement, les producteurs agricoles utilisent ces produits, et ce, sans qu'un problème d'infestation ait été nécessairement relevé. En revanche, la justification agronomique se base sur un diagnostic qui considère plusieurs facteurs, dont l'historique du champ et le dépistage des nuisances aux champs. Ainsi, les pesticides les plus à risque et les semences traitées aux néonicotinoïdes ne devraient plus être utilisés systématiquement et de façon préventive, mais plutôt en cas de nécessité.

Cette nouvelle mesure procurera des revenus supplémentaires aux agronomes. Cependant, puisque la méthodologie et la forme de la justification agronomique restent à déterminer, les revenus tirés de cette nouvelle mesure ne peuvent être évalués pour le moment.

4.3.2 Avantages – ensemble des secteurs

Vente des biopesticides chez l'ensemble des détaillants

Le MDDELCC entend permettre la vente libre de tous les biopesticides chez les détaillants. Au Québec, en 2012, les ventes de biopesticides à usage domestique représentaient la plus grande part des biopesticides vendus. Les herbicides, les répulsifs à animaux ainsi que les insecticides et fongicides sont les trois catégories de biopesticides offerts sur le marché des produits domestiques.

Cette mesure profitera notamment aux particuliers qui se verront offrir un choix plus important de produits, et ce, dans plus de points de vente. En effet, les détaillants qui n'ont pas de permis de vente, mais qui proposent déjà des pesticides en magasin, pourront offrir une gamme de produits à faible risque nettement plus élargie. De nouveaux détaillants pourraient décider de vendre ces produits étant donné le grand choix et le fait qu'il n'y a pas de coût de permis associé à la vente de ces produits. Finalement, certains titulaires de permis de vente B2 (vente au détail de pesticides d'usage domestique) pourraient décider de ne plus conserver leur permis (diminution des coûts pour eux) puisqu'ils pourront offrir un bon choix de produits sans avoir de vendeur certifié en tout temps en magasin. Les employés n'auront donc plus à passer l'examen de certification et éviteront les coûts du certificat de 178 \$ aux cinq ans.

Au Québec, on compte environ cinq grossistes, qui sont aussi des fabricants spécialisés dans les biopesticides domestiques. Au moins une entreprise canadienne et deux multinationales fabricantes de biopesticides domestiques sont titulaires d'un permis de vente en gros de pesticides au Québec. La hausse de la disponibilité des biopesticides sur le marché pourrait faire augmenter la demande de tels produits. D'ailleurs, pour les 700 détaillants titulaires d'un permis de classe B2, nécessaire pour la vente de biopesticides, cela représente un allègement administratif si la gamme de produits vendus ne nécessite plus l'obligation de détenir ce permis. Il est toutefois impossible de connaître à l'avance ceux qui ne renouvelleront pas leur permis de vente.

Mise en place d'incitatifs économiques

La mise en place d'incitatifs économiques favorisera l'utilisation de semences non traitées et de pesticides à faibles risques. Les revenus générés pourraient faire l'objet d'une réallocation qui servira les enjeux de gestion de pesticides.

Actualisation du cadre légal

De façon générale, la Stratégie permettra de moderniser le cadre législatif de la gestion des pesticides afin de mettre à jour la Loi sur les pesticides (entrée en vigueur en 1988), le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (entré en vigueur en 1997) et le Code de gestion des pesticides (entré en vigueur en 2003) afin de répondre aux nouvelles problématiques et de corriger certains irritants. Cette modernisation permettra au Québec d'établir des exigences réglementaires semblables à celles des provinces limitrophes dans l'utilisation des pesticides en milieu urbain et dans une moindre mesure en milieu agricole.

Environnement et santé

En réduisant le recours aux pesticides qui comportent le plus de risques, la Stratégie vient renforcer la protection de la santé de la population, des agriculteurs, des pollinisateurs et de l'environnement. Le rôle des pollinisateurs est crucial pour une variété importante de cultures agricoles. Leur disparition entraînerait des pertes économiques importantes pour les entreprises agricoles, en plus d'une chute importante dans les variétés de fruits et légumes disponibles sur le marché, mais aussi une baisse de la qualité de ceux-ci. Les bénéfices engendrés par les efforts de protection des pollinisateurs seront évalués lorsque les modifications réglementaires officielles seront mises en place lors de la mise en œuvre de la Stratégie.

4.4 Impact sur l'emploi

Pour le secteur de l'emploi, la Stratégie profitera notamment au secteur des services en agronomie en raison de la nouvelle exigence d'obtenir une justification agronomique pour l'utilisation des pesticides les plus à risque et de semences traitées aux néonicotinoïdes.

Le resserrement des normes pourrait aussi entraîner la nécessité pour certains utilisateurs de pesticides et de semences traitées de s'informer davantage sur l'utilisation de pesticides moins à risque et sur les solutions de rechange à l'utilisation de pesticides.

4.5 Synthèse des impacts

Tableau 2 : Synthèse des impacts de la Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018

Mesures	Impacts		
	Agricole	Urbain	Autres
Modifier le Code de gestion des pesticides			
Augmenter les distances d'éloignement lors de l'application de pesticides près des zones habitées.	x		
Exiger que 100 % des pesticides les plus à risque utilisés à des fins agricoles soient justifiés préalablement par un agronome.	x		
Exiger que 100 % des néonicotinoïdes utilisés à des fins agricoles soient justifiés préalablement par un agronome.	x		
Interdire l'usage des néonicotinoïdes pour l'entretien des pelouses et plates-bandes.		x	
Tripler le nombre de pesticides interdits en milieu urbain, aussi bien pour les surfaces gazonnées que pour les espaces verts.		x	
Obliger les propriétaires de terrains de golf faisant la plus grande utilisation de pesticides à réduire de 25 % leur utilisation des pesticides les plus à risque.		x	
Modifier la Loi sur les pesticides et le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides			
S'assurer que la qualification du personnel appliquant les pesticides en gestion parasitaire soit d'un niveau de compétence adéquat.		x	
Favoriser l'utilisation des pesticides les moins à risque par l'introduction d'incitatifs économiques (redevances, permis et compensation).	x	x	x
Favoriser l'utilisation des semences non traitées aux néonicotinoïdes par l'introduction d'incitatifs économiques (redevances, permis et compensation).	x		

5. ADAPTATIONS DES EXIGENCES AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

La Stratégie trace les grandes orientations envisagées pour le Québec en matière de gestion des pesticides. Si des mesures d'adaptation pour les petites et moyennes entreprises s'avèrent nécessaires, elles feront tout d'abord l'objet de discussions avec les partenaires concernés et seront évaluées lors des analyses d'impacts réglementaires relatives aux modifications légales et réglementaires les concernant.

6. COMPÉTITIVITÉ DES EXIGENCES ET IMPACTS SUR LE COMMERCE AVEC LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES DU QUÉBEC

La Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 vise à protéger la santé de la population, les pollinisateurs et l'environnement, particulièrement en milieu urbain et en milieu agricole.

En milieu urbain, avec l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides, en 2003, le gouvernement du Québec a été un précurseur au Canada en interdisant l'utilisation des pesticides les plus à risque. Plusieurs provinces canadiennes voisines du Québec (Ontario, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard) ont adopté des mesures similaires au cours des dernières années et ont même interdit un plus grand nombre de pesticides en milieu urbain que le Québec. La modification proposée au Code de gestion des pesticides permettra au Québec d'atteindre des exigences semblables à celles de ces provinces limitrophes.

En milieu agricole, l'impact des insecticides de la famille des néonicotinoïdes sur les pollinisateurs, incluant les abeilles domestiques, a été médiatisé et a fait l'objet de mesures en Ontario. En effet, de nouvelles règles restreignant la vente et l'utilisation des semences traitées aux néonicotinoïdes dans les cultures de maïs et de soya sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2015. L'Ontario souhaite réduire de 80 % la superficie ensemencée avec des semences de maïs et de soya traitées aux néonicotinoïdes d'ici 2017. La proposition de l'Ontario présente plusieurs similitudes avec celle du Québec, mais la proposition du Québec va plus loin. En effet, la proposition du Québec se démarque de celle de l'Ontario, notamment par le fait qu'elle ne se limite pas à l'usage des semences traitées aux néonicotinoïdes pour les cultures du maïs et du soya, mais vise globalement les pesticides les plus à risque, dont les semences traitées aux néonicotinoïdes.

Pour finir, la Stratégie, même si elle est ambitieuse, s'inscrit dans la même tendance que les mesures prises en Europe et celles qui commencent à voir le jour en Amérique du Nord quant aux incitatifs économiques. Aussi, malgré une pression à la hausse sur les prix des pesticides les plus à risque par la mise en place éventuelle d'incitatifs économiques, l'offre de pesticides sur le marché est en constante augmentation. L'industrie, consciente des tendances réglementaires, s'efforce de répondre à la demande en concevant et en offrant des pesticides à moindres risques.

7. CONCLUSION

La mise en œuvre de la Stratégie permettra au Québec de répondre aux préoccupations des citoyens, d'appuyer la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 et de faire assumer aux utilisateurs une part des coûts de pollution relatifs à l'utilisation des pesticides tout en améliorant la protection de la santé des agriculteurs, de la population, des pollinisateurs et de l'environnement. Les mesures prévues profiteront aux citoyens grâce au volet restrictif de la Stratégie et par la hausse de l'offre de biopesticides sur le marché. Les agronomes verront leur charge de travail augmenter en raison de l'obligation pour l'ensemble des utilisateurs de pesticides les plus à risque de détenir une justification agronomique. Certaines mesures prévues, notamment en milieu urbain, permettront au Québec de s'arrimer avec les exigences des provinces voisines. Elles toucheront principalement le milieu agricole et le milieu urbain. Puisque la Stratégie pose les grandes orientations qui guideront les futures modifications légales et réglementaires, les impacts financiers des mesures projetées seront évalués ultérieurement, soit lorsque le MDDELCC et les partenaires auront fixé les mesures les plus efficaces pour l'atteinte des objectifs.

8. PERSONNE-RESSOURCE

Geneviève Rodrigue : genevieve.rodrigue@mddelcc.gouv.qc.ca; tél. : 418 521-3929, poste 4091

9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Code de gestion des pesticides, Protéger l'environnement et la santé en milieu municipal*. En ligne. <<http://www.eauquebec.com/pesticides/permis/code-gestion/municipal/index.htm>>. Consulté en octobre 2015.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX. *Pesticides*. En ligne. <<http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/environnement/index.php?id=25,40,0,0,1,0>>. Consulté en septembre 2015.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Portrait de la qualité des eaux de surface au Québec 1999-2008*. Québec, 2012, 97 p. En ligne. <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/portrait/eaux-surface1999-2008/intro.pdf#page=11>>.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Bilan des ventes de pesticides au Québec 2012*. Québec, 2015, Direction des matières dangereuses et des pesticides. En ligne. <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/bilan/index.htm>>.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Bilan des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf au Québec pendant la période 2009-2011*. Québec, 2013, 32 p. En ligne. <<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/guide-golf/bilan2009-2011.pdf>>.

ANNEXE

TABEAU A CLASSES DE PESTICIDES

CLASSIFICATION	USAGE	UTILISATEUR	
Classe 1	Pesticides non homologués utilisés uniquement aux fins de recherche	- Professionnels (travaux rémunérés ou non) - Agriculteurs - Aménagistes forestiers	Vente contrôlée
Classe 2	Pesticides d'usage restreint		Pesticides assujettis au régime de permis et de certificats relatifs à la vente et à l'utilisation
Classe 3	Pesticides d'usage commercial, agricole ou industriel		
Classe 4	Pesticides d'usage domestique		
Classes 5	Pesticides d'usage domestique	- Consommateurs	Vente libre
			Pesticides non assujettis au régime de permis et de certificats

Source : Direction des matières dangereuses et des pesticides

TABLEAU B ACTIVITÉS RELATIVES AUX CATÉGORIES DE PERMIS

CATÉGORIE DE PERMIS	DÉTENTEUR	CLASSE DE PESTICIDES VENDUS OU UTILISÉS
Catégorie A	Celui qui vend en gros des pesticides	1 à 5
Catégorie B		
<i>Sous-catégorie B1</i>	Celui qui vend au détail des pesticides	1 à 3
<i>Sous-catégorie B2</i>	Celui qui vend au détail des pesticides	4
Catégorie C	Celui qui, pour autrui et contre rémunération, exécute ou offre d'exécuter des travaux comportant l'utilisation de pesticides	1 à 4
Catégorie D	Celui qui exécute ou offre d'exécuter, sans rémunération, des travaux comportant l'utilisation de pesticides	1 à 3

Source : Direction des matières dangereuses et des pesticides

TABLEAU C ACTIVITÉS REQUÉRANT UN CERTIFICAT POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DE PESTICIDES

CATÉGORIE DE CERTIFICAT	ACTIVITÉS
Catégorie A	Vente en gros de pesticides
Catégorie B	Vente au détail de pesticides
Catégorie CD	Application de pesticides, travaux rémunérés ou non
Catégorie E	Application de pesticides par un agriculteur
Catégorie F	Application de pesticides par un aménagiste forestier

Source : Direction des matières dangereuses et des pesticides

TABLEAU D TARIFS¹ PRÉVUS AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS POUR LA VENTE ET L'UTILISATION DES PESTICIDES

Article du RPCVUP	Produits et services	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2013
Art. 21	<i>Droits exigibles pour la délivrance d'un permis</i>	
	de la catégorie A	640 \$
	de la sous-catégorie B1	640 \$
	de la sous-catégorie B2	215 \$
	de la catégorie C	640 \$
	de la catégorie D	107 \$
Art. 22	<i>Droits exigibles pour la délivrance d'un permis temporaire</i>	
	de la catégorie C	283 \$
	de la catégorie D	107 \$
Art. 27	<i>Duplicata de permis</i>	5 \$
Art. 39	<i>Droits exigibles pour la délivrance d'un certificat</i>	178 \$
Art. 40	<i>Duplicata de certificat</i>	5 \$

1 Tarifs prévus au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

Source : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm#danger>



**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec

